

NOTE D'INFORMATION Corona / COVID-19

Isolement à domicile (Quarantaine)



Français

Les habitants de Sarrebruck auxquels les services sanitaires (*Gesundheitsamt*) du Regionalverband ont ordonné une mise en quarantaine reçoivent un courrier de la Ville de Sarrebruck (plus précisément de son service de police locale *Ordnungsamt*), qui porte le titre suivant :

Injonction d'isolement en « quarantaine à domicile » conformément à l'article 30, paragraphe 1, phrase 2 de la Loi de protection contre les maladies infectieuses (IfSG)

Dans la présente note d'information, nous avons résumé et traduit les principales informations de cette injonction de quarantaine.

Isolement à domicile

Il a été constaté que vous étiez atteint de la COVID-19 ou que vous aviez été en contact avec une personne infectée. Par conséquent, les services sanitaires vous ordonnent de rester en quarantaine à domicile pendant une période déterminée. Vous en avez déjà été informé par téléphone. Généralement, cette période est de 10 jours après la réception des prélèvements par le laboratoire. En cas de test positif, elle est généralement de 10 jours après l'apparition des premiers symptômes et de 14 jours pour les personnes en contact étroit avec ces dernières. Le courrier de la Ville (*Ordnungsamt*) comporte des conseils et des informations d'ordre légal qui sont résumés dans la présente note d'information. Vous êtes prié d'envoyer une copie de votre avis de quarantaine à votre employeur afin qu'il soit informé de votre mise en quarantaine et qu'il puisse demander la prise en charge de votre salaire. Ces mesures de protection sont nécessaires afin d'empêcher la propagation du virus.

Pendant la quarantaine il vous est interdit de quitter votre logement.

Vous ne devez recevoir aucune visite de personnes extérieures à votre foyer.

Les services sanitaires contrôleront si vous respectez ces interdictions. Vous devez respecter les consignes des services sanitaires, répondre à leurs questions et autoriser les examens médicaux.

Ce que vous devez faire :

Mesures et contrôles vous concernant personnellement

- Prendre votre température matin et soir
- Noter tous les jours vos symptômes tels que fièvre, toux, perte du goût et de l'odorat
- Noter vos contacts et activités précédant la quarantaine

Distanciation

- Avoir le moins de contacts que possible avec les autres membres de votre foyer. En cas de contact, vous tenir aussi loin que possible (distance d'au moins 1,50 m – 2 m)
- Vous isoler des autres membres du foyer dans le temps et dans l'espace : ne pas manger ensemble, vous tenir dans une pièce séparée

Hygiène et propreté (ces consignes s'appliquent également aux membres de votre foyer)

- Tousser et éternuer dans le pli du coude, respecter les distances. Vous détourner. Utiliser des mouchoirs en papier et les jeter immédiatement dans une poubelle munie d'un couvercle.
- Vous laver régulièrement les mains pendant 30 secondes à l'eau et au savon, et plus particulièrement :
 - avant et après chaque contact avec d'autres personnes,
 - avant de préparer les repas,
 - après être allé aux toilettes,
 - après chaque contact avec la personne malade.
- Entre deux, utiliser des désinfectants peu agressifs pour la peau
- Utiliser des produits désinfectants portant l'indication « begrenzt viruzid PLUS » (efficaces sur les virus enveloppés et sur certains virus nus) ou « viruzid » (efficaces sur les virus nus)
- Eviter de vous toucher les yeux, le nez et la bouche. Ne pas donner de poignées de mains.
- Nettoyer au moins une fois par jour les surfaces telles que tables de nuit, bois de lit, téléphones portables et tablettes
- Nettoyer votre salle de bains et vos toilettes plusieurs fois par jour avec un produit désinfectant
- Laver le linge des personnes malades à 60 degrés minimum
- Conserver les déchets (ordures) des personnes malades dans un récipient refermable. Les mettre dans un sac en plastique noué ou ficelé avant de les jeter avec les déchets non recyclables.
- Les personnes qui ne sont pas atteintes ne doivent pas utiliser les mêmes serviettes ou essuie-mains que les personnes malades.

En cas de symptômes importants

- Prendre contact avec votre médecin si vos symptômes s'aggravent.
- Si vous devez appeler les urgences, leur signaler que vous avez la COVID-19.

Membres du foyer et symptômes

Les membres du foyer sont également placés en quarantaine à domicile si les services sanitaires (*Gesundheitsamt*) l'ont imposé. S'ils ont des symptômes évoquant la COVID-19, ils doivent :

- contacter leur médecin traitant et éventuellement prendre rendez-vous au téléphone pour un test de dépistage,
- présenter le courrier de la ville de Sarrebruck (*Ordnungsamt*).

Prise de contact des services sanitaires (*Gesundheitsamt*)

Cette administration se renseignera sur votre état de santé à la fin de votre quarantaine. Si vous présentez des symptômes avant la fin de la quarantaine, vous devez l'en informer.

Vous pouvez contacter le *Gesundheitsamt* par téléphone au +49 681 506-5305 ou par mail : gesundheitsamt@rvsbr.de.

Autres informations

- **Perte de revenus** : La quarantaine vous cause-t-elle une perte de revenus ? Vous pouvez demander une indemnisation. Vous trouverez des informations et des formulaires sur le site <https://ifsg-online.de/index.html>
- **Rendez-vous médicaux** : Vous êtes autorisé à vous rendre à des rendez-vous médicaux nécessaires et urgents, notamment de chimiothérapie ou de dialyse, si le médecin traitant vous délivre l'attestation correspondante. En vous rendant à ces rendez-vous, vous devez respecter les mesures de protection. Vous ne devez pas utiliser les transports en commun. Vous devez porter un masque FFP2 sans filtre, vous munir de votre attestation et la produire.
- **Tests de dépistage COVID-19 pour les cas contacts SANS symptômes** : Au début et à la fin de la quarantaine, ils sont pratiqués au centre de dépistage situé sur l'ancien champ de foire (*Corona-Testzentrum am Messegelände*), uniquement sur rendez-vous (testzentrum.saarland.de). Vous êtes autorisé à interrompre la quarantaine pour vous y rendre. Dans ce cas, envoyez un e-mail pour le signaler à : ordnungsamt@saarbruecken.de.

Votre quarantaine prendra fin automatiquement si vous êtes sans symptômes pendant 48 heures au moins avant sa date de fin. Sinon, elle sera prolongée une seule fois de 4 jours. Si vous êtes encore malade à l'issue de ce délai et si vous ne vous sentez pas apte à travailler, vous devez demander un certificat de maladie à votre médecin traitant.

Amende en cas de non-respect des consignes

Si vous ne respectez pas la quarantaine à domicile qui vous a été imposée et si vous quittez votre domicile sans autorisation expresse du *Gesundheitsamt* ou de la Ville de Sarrebruck en tant qu'autorité de police locale, **vous devrez payer une amende (astreinte) de 500 euros**.

Information sur vos droits

A la fin de l'injonction d'isolement envoyée par la Ville de Sarrebruck (*Ordnungsamt*), vous trouverez des informations sur vos droits et recours. Il est notamment écrit :

- que vous pouvez faire opposition à cette injonction dans un délai d'un mois après sa communication auprès de la Ville de Sarrebruck,
- que cette opposition n'a pas d'effet suspensif,
- que vous pouvez demander l'effet suspensif au Tribunal administratif de Saarlouis.

Cette traduction est fournie à titre indicatif et nous ne saurions être tenus responsables de son contenu. Seuls les textes originaux en allemand de la « Quarantäne-Verordnung » et des directives Corona feront foi.

Mentions légales

Responsable de la publication Landeshauptstadt Saarbrücken

Rédaction Zuwanderungs- und Integrationsbüro (Bureau de l'immigration et de l'intégration), en coopération avec le Regionalverband Saarbrücken

Date de publication 19.11.2020

Contact : Tél. +49 681 905-1559, zib@saarbruecken.de

Pour plus d'informations sur la COVID-19 dans plusieurs langues : www.saarbruecken.de/corona